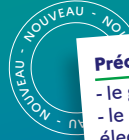




SÉCURITÉ MARITIME

# L'équipement de sécurité des navires de plaisance

Décembre 2024



**Précisions sur :**

- le gilet de sécurité (EIF)
- le coupe-circuit y compris électronique
- le compas magnétique
- le harnais et sa longe (ligne de vie)
- veille du canal 16 obligatoire pour VHF fixe ou portable

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres. Elle a évolué, une nouvelle zone de navigation semi-hauturière a été créée.

## UN MATÉRIEL DE SÉCURITÉ ADAPTÉ À LA NAVIGATION PRATIQUE

<b>Basique</b>	Jusqu'à 2 milles d'un abri*
<b>Côtier</b>	Jusqu'à 6 milles d'un abri*
<b>Semi-hauturier</b>	Entre 6 et 60 milles d'un abri*
<b>Hauturier</b>	Au-delà de 60 milles d'un abri*

\* **Abri** : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

**Cas particulier** : les annexes, embarcations utilisées à des fins de servitude à partir d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri côtier ou du navire porteur ; celui-ci étant considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne.

Quel que soit leur pavillon, les navires de plaisance appartenant à des personnes ayant leur résidence principale ou leur siège social en France sont soumis, dans les eaux territoriales françaises, aux mêmes règles de matériel de sécurité et de permis plaisance que les navires français (loi pour l'économie bleue n° 2016-816 du 20 juin 2016 – article 52).

## LIMITE D'UTILISATION DU NAVIRE

Le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception du navire.

## MATÉRIEL OBLIGATOIRE

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité ❶	✓	✓	✓	✓
Dispositif lumineux ❷	✓	✓	✓	✓
Coupe-circuit (pour moteur hors bord avec commande barre ou déporté et VNM) ❸	✓	✓	✓	✓
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)	✓	✓	✓	✓
Dispositif d'assèchement manuel	✓	✓	✓	✓
Dispositif de remorquage	✓	✓	✓	✓
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kgs)	✓	✓	✓	✓
Annuaire des marées ❹	✓	✓	✓	✓
Pavillon national (hors eaux territoriales)	✓	✓	✓	✓
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne		✓	✓	✓
3 feux rouges à main ❺		✓	✓	✓
Compas magnétique ❻		✓	✓	✓
Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i> )		✓	✓	✓
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		✓	✓	✓
Description du système de balisage		✓	✓	✓
Radeau de survie			✓	✓
Matériel pour faire le point			✓	✓
Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i> )			✓	✓
Journal de bord			✓	✓
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			✓	✓
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			✓	✓
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers ❼			✓	✓
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			✓	✓
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			✓	✓
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)				✓
VHF fixe ❽			✓ (Depuis le 01/01/2017)	✓
VHF portative ❾				✓

## MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants. Il veille à ce que la navigation effectuée corresponde à la catégorie de conception de son navire (A-B-C ou D).

### ❶ Équipement individuel de flottabilité (EIF)

La norme doit être NF-EN 12402 avec 3 niveaux de performance : 50, 100, 150.

L'équipement doit être adapté à la morphologie de chacun et ses performances doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **performance 50 au moins** (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- **performance 100 au moins** (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri (emport de gilet de 100 ou port de gilet de 50) ;
- **performance 150 au moins** (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- les enfants de 30 kg maximum doivent porter un EIF de **performance 100 au moins en permanence** quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

### Nouveau :

- un guide pour le choix de l'EIF avec le niveau de flottabilité minimal en fonction du poids des utilisateurs. Ce guide est en annexe 240-A4 de la division 240.

Ces équipements sont approuvés ❹ ou marqués CE.

### Combinaison de protection

Cet équipement peut se substituer à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le

torse et l'abdomen. Jusqu'à 2 milles d'un abri, il doit être à flottabilité positive, et jusqu'à 6 milles il doit être de 50 newtons. Pour les VNM, un équipement en néoprène de 2 mm d'épaisseur minimum (short ou combinaison intégrale) minimum pour tous les pratiquants (conducteur et passager(s)).

### ❷ Dispositif lumineux

Pour être secouru il faut être vu. Une lampe torche étanche embarquée. Sinon un moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité.

### ❸ Coupe circuit

(y compris électronique)

Obligation du port d'un coupe circuit relié au poignet ou à la jambe ou à l'EIF porté dès l'allumage du moteur. Il ne peut être modifié (rallongé ou déplacé). Pour les coupes-circuit électroniques, un passager doit rester au poste de pilotage afin d'éviter toute manipulation de la manette des gaz.

Un second coupe-circuit filaire est accessible à bord et son endroit est identifié par tous les passagers. (Plus d'informations sur la Division 240 : paragraphe 7 de l'article 240-2.01).

### ❹ Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

### ❺ Fusées à parachute et feux rouges à main

Les fusées périmées peuvent être rendues au point de vente lors de l'achat de nouvelles. Ne pas les jeter, ne pas les stocker, ni les utiliser comme feux d'artifice qui déclencheraient des secours en mer.

### ❻ Compas magnétique

Il doit être étanche, fixé temporairement ou en permanence au navire, et visible depuis le poste de conduite. Il doit être de classe A ou B, être compensé et disposer d'un éclairage. Il doit afficher le cap au poste de barre principal du navire, il doit être indépendant de toute source d'énergie, à l'exception de l'éclairage.

Les compas magnétiques qui répondent aux exigences de la norme ISO 25862 : 2019 ou ISO 14227 : 2001 n'ont pas à suivre ces dispositions.

### ❼ Harnais et longe

(par navire pour les non voiliers, par personne sur les voiliers) Ils doivent s'attacher à une ligne de vie ou un point d'accrochage sur le navire. Ces points n'ont pas besoin d'être exclusivement dédiés à cet usage.

### ❽ VHF

Une VHF fixe est obligatoire pour une navigation semi-hauturière. Les 3 fusées à parachute et les 2 fumigènes ne sont plus obligatoires. **Tout navire équipé d'une radio VHF (fixe ou portable) doit rester à l'écoute du canal 16 lorsqu'il est en mer, en complément de la veille visuelle et auditive permanente.**

## EMBARCATION MARQUÉE CE

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez télécharger l'intégralité de la division 240 ainsi que l'ensemble des fiches Plaisance sur :

<https://www.mer.gouv.fr/les-divisions-securite-plaisance>

[www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques](http://www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques)

Avec le concours  
de la SNSM



## LES CONSEILS DES SAUVETEURS EN MER

### Adaptez le matériel de sécurité embarqué à la navigation pratiquée.

Le matériel prescrit par la réglementation constitue bien souvent le minimum requis. Dans tous les cas, **embarquez systématiquement le matériel complémentaire suivant :**

- une VHF, de préférence optez pour une VHF ASN ;
- un couteau et un minimum d'outils appropriés à votre bateau ;
- une paire de gants pour éviter de vous brûler si le déclenchement de feux à main était nécessaire ;
- une montre ;
- une boîte de pièces de rechange, dont un filtre à carburant, des ampoules électriques ;
- des batteries supplémentaires pour faire fonctionner les accessoires tels que votre radio portable, votre lampe de poche et vos appareils de navigation portatifs ;
- pour les navires pour lesquels il est exigé, un coupe-circuit de rechange ;
- une couverture de survie isothermique ;
- une gaffe.

**Toutes les personnes à bord doivent connaître le fonctionnement et le lieu de stockage des équipements de sécurité.**

**Brassières et gilets de sauvetage ne sont utiles que s'ils sont portés.**

Aujourd'hui facile à stocker, léger à porter, **le gilet gonflable est un équipement essentiel pour votre sécurité en mer. Portez-le et faites le porter systématiquement** dès que vous êtes sur l'eau et en particulier

sur les annexes.

Équipez-le systématiquement d'une sous-cutale.

Le marché offre un large éventail de matériels adaptés à la pratique de différents loisirs nautiques.

- Vérifiez bien qu'il est conforme à la réglementation.
- Assurez-vous périodiquement de son bon entretien.
- Ne le stockez pas au soleil et, après chaque utilisation, rincez-le à l'eau claire et laissez-le sécher.

[www.snsm.org](http://www.snsm.org)



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Faites un don aux  
sauveteurs en mer :  
<https://don.snsm.org>

Suivez l'actualité  
du ministère chargé de  
la mer et de la pêche

